

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération :
**Imputation de certains
biens en section
d'investissement.**

N°85/2023

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 013-211300173-20230703-852023DEL-DE

Séance du LUNDI 03 JUILLET 2023

Le trois juillet deux mille vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
FROISSART Jany, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie,
Adjoints au Maire.
BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent,
PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MOMPEURT Bernard, MAFFEI Pascal,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : AMY Renée (pouvoir donné à FROISSART Jany),
DURBESSON Audrey (pouvoir donné à PAONE Nathalie), AUFRERE Jacques
(pouvoir donné à BURAVAND Valérie), BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure
(pouvoir donné à BURAVAND Jean-Paul), SCHOENY Michel (pouvoir donné à
MOMPEURT Bernard).

Absents : FABRE Patrice

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Jérémie BECCIU

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 26 octobre 2001 pris en application des articles L. 2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le seuil des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement à 500 Euros.

Sachant qu'il convient de considérer le prix unitaire des acquisitions, il propose d'inscrire en section d'investissement certaines fournitures dont la valeur est située en dessous du seuil réglementaire, revêtant un caractère de durabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,
OÙ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
CONSIDERANT leur caractère de durabilité,
DECIDE d'inscrire les biens qui suivent en section d'investissement
bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 Euros :

- 7 panneaux « CIEUTA MISTRAL ENCO »
- 1 bâche enduite « Maison du Festival »
- 2 Panneaux signalisation « Parking du Festival »

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire

